

Département des
Pyrénées Atlantiques

**EXTRAIT DUREGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE AINHOA**

Nombre de membres :

En exercice : 15

Présents : 8

Absents : 7

Votants :

- Pour : 15
- Contre : 0
- Abstention : 0

Date et affichage de la convocation : 05/06/2023

Délibération n°21

Séance du 9 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois et le neuf juin à 19h

Le Conseil Municipal d'AINHOA, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion de la commune, sous la présidence de Monsieur Michel IBARLUCIA, Maire.

PRESENTS : COMET Claude, GARAT Jean-Michel, HARIGNORDOQUY Michel, IBARLUCIA Michel, JAUREGUIBERRY Michel, LEIZAGOYEN Sylvie, MARTICORENA Mayder, SANZBERRO Jean-Philippe

ABSENTS : ECHINARD Emmanuel, Cécilia LARRALDE, PALLEC Bernard, LAGARDE Laurent, MIURA Nathalie, ITHURBIDE Fabien, INÇABY Emile

PROCURATIONS : ECHINARD Emmanuel a donné procuration à IBARLUCIA Michel,

Cécilia LARRALDE a donné procuration à LEIZAGOYEN Sylvie

INÇABY Emile a donné procuration à Jean-Michel GARAT

PALLEC Bernard a donné procuration à SANZBERRO Jean-Philippe

LAGARDE Laurent a donné procuration à HARIGNORDOQUY Michel

MIURA Nathalie a donné procuration à MARTICORENA Mayder

ITHURBIDE Fabien a donné procuration à JAUREGUIBERRY Michel

A été nommée secrétaire de séance : LEIZAGOYEN Sylvie

**OBJET : DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILLERS MUNICIPAUX
POUR LES ELECTIONS SENATORIALES**

Le Maire rappelle que le décret n° 2023-257 du 6 avril 2023 a convoqué le Conseil Municipal ce vendredi 9 juin 2023 en vue de désigner ses délégués et suppléants au sein du collège électoral qui sera chargé de procéder à l'élection des sénateurs.

Conformément à l'arrêté préfectoral n° 64-2023-05-22-00007 du 22 mai 2023, le nombre de délégués à désigner pour la Commune est de 3 délégués et de trois suppléants, et cette désignation s'effectue au scrutin majoritaire à deux tours.

La désignation des délégués et celle des suppléants ont lieu séparément. L'Assemblée procède à celle des suppléants aussitôt après l'élection des délégués titulaires.

Les candidats peuvent se présenter soit isolément, soit sur une liste (candidature groupée) qui peut ne pas être complète. Les adjonctions et les suppressions de noms sont autorisées. Les conseillers qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent participer à cette élection.

Le vote a lieu sans débat au scrutin secret majoritaire à deux tours.

L'élection est acquise au premier tour si un candidat recueille la majorité absolue des suffrages exprimés. Celle-ci est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés. Si le nombre de suffrages est impair, la majorité absolue est égale à la moitié arrondie à l'entier supérieur. Dans le cas contraire, il est procédé à un second tour pour lequel la majorité relative suffit. En cas d'égalité de suffrages, le candidat le plus âgé est élu.

En cas de présentation des candidats par liste, les suffrages sont décomptés individuellement par candidat et non par liste.

Il indique que le bureau électoral, présidé par le Maire, est composé par :

- les deux membres du Conseil Municipal les plus âgés présents à l'ouverture du scrutin : M. COMET Claude et M. IBARLUCIA Michel;
- les deux membres du Conseil Municipal les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin : M. JAUREGUIBERRY Michel et Mme MARTICORENA Mayder

Les candidatures enregistrées :

- o pour l'élection des délégués :
 - ECHINARD Emmanuel
 - IBARLUCIA Michel
 - LEIZAGOYEN Sylvie
- o pour l'élection des suppléants :
 - PALLEC Bernard
 - HARIGNORDOQUY Michel
 - GARAT Jean-Michel

Le scrutin est ouvert à 19 heures.

• Élection des délégués

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 15
- majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- M. ECHINARD Emmanuel : 15 voix
- M. IBARLUCIA Michel : 15 voix
- Mme LEIZAGOYEN Sylvie : 15 voix

M. ECHINARD Emmanuel, M. IBARLUCIA Michel et Mme LEIZAGOYEN Sylvie ayant obtenu la majorité absolue sont proclamés élus en qualité de délégués pour les élections sénatoriales.

• **Élection des suppléants**

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 15
- majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- M. PALLEC Bernard : 15 voix
- M. HARIGNORDOQUY Michel : 15 voix
- M. GARAT Jean-Michel : 15 voix

M. PALLEC Bernard, M. HARIGNORDOQUY Michel et M. GARAT Jean-Michel ayant obtenu la majorité absolue sont proclamés élus en qualité de suppléants pour les élections sénatoriales dans l'ordre suivant compte tenu de leur âge :

- M. PALLEC Bernard
- M. HARIGNORDOQUY Michel
- M. GARAT Jean-Michel

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Le Secrétaire de séance

Sylvie LEIZAGOYEN



Le Maire

Michel IBARLUCIA



Envoyé en préfecture le 13/06/2023

Reçu en préfecture le 13/06/2023

Publié le



ID : 064-216400143-20230609-D_2023_21-DE